



Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc HUYON, Maire de Plachy-Buyon.

Étaient présents : HUYON Jean-Luc, LEMOINE Jacques, CHIVOT Frédéric, LEGRAND Jean-Yves, DEFENTE Clément, DEFRANSURE Nicolas, Lorianne DELENCLOS, GROSSEMY Julie, HOTTE Anne, LHERMITE Marie-Thérèse, SALON Jean-Michel, Catherine RICHEL, Céline ROGER, THERON Rémi.

Absent excusé : Daniel BAUDERE (pouvoir de vote donné à Jean-Luc Huyon)

Julie Grossemy est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 30 septembre 2021

Sans remarque le compte rendu est approuvé à l'unanimité

2. Restes à réaliser 2021

Le maire explique que les Restes A Réaliser (RAR) constituent les opérations d'investissements réalisées et engagées en 2021 mais qui n'ont pas encore pu être mandatées sur l'exercice.

Ils sont présentés ci-dessous pour l'exercice 2021 :

- Compte 21318 : 272 765€ (travaux salle des associations, 12058.3€ déjà mandatés)
- Compte 21538 : 133 628€ (Passage LED et 2 lampadaires rue de la Fontaine)
- Compte 2041512 : 32 901€ (réfection chemin du moulin et de la fontaine)

3. Décision budgétaire modificative n° 2 : régularisation comptable

Il s'agit d'un cautionnement émis en 1996 dont la nature est introuvable.

Dans le cadre du passage au Compte Financier Unique (CFU) et de la qualité des comptes, la régularisation donne lieu à une opération non budgétaire réalisée par le comptable au regard d'une délibération du conseil municipal autorisant l'écriture.

Opération :

- Compte 1068 : - 809€
- Compte 275 : + 809€

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision budgétaire modificative présentée.

4. Dématérialisation comptable : convention avec l'Etat

Le maire expose que la commune de Plachy-Buyon ayant été retenue pour le passage au Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2022, il convient d'adhérer au dispositif @CTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Il est exposé à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes ;
- autorise le maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

5. Dématérialisation urbanisme : validation des conditions générales d'utilisation du guichet unique

Le maire expose qu'au 1^{er} janvier 2022 les communes devront permettre aux tiers de déposer les demandes d'urbanisme de manière dématérialisée.

Dans ce cadre le pôle métropolitain, qui instruit les demandes d'urbanisme pour le compte de la commune, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

Cette passerelle sera l'outil pour les dépôts de demandes d'urbanisme.

Il est ainsi demandé au conseil municipal d'approuver les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du guichet unique ainsi que la création du GNAU.

Le maire précise que les particuliers auront toujours la possibilité de déposer leurs demandes d'urbanisme sous format papier s'ils le souhaitent, le dépôt de façon dématérialisé est une possibilité et non une obligation.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- décide d'approuver la création du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, lequel sera ouvert le 1^{er} janvier 2022 et adopte les Conditions Générales d'Utilisation.
- approuve l'avenant 1 à la convention tripartite initiale entre la commune, le Pôle Métropolitain et la CC2SO précisant les missions de chaque membre signataire
- autorise le maire à signer tout document afférent à ce dossier

6. Travaux salle des associations

Le maire donne la parole à Jean-Yves Legrand.

Les acte d'engagement ont été signés avec les entreprises et les premiers ordres de service lancés.

Le plan de retrait pour l'amiante a été engagé et la base de vie pour les ouvriers devrait être installée sur le parking de la mairie le jeudi 25 novembre.

Les utilisateurs habituels du parking seront avertis de ne plus y stationner leurs véhicules.

La bibliothèque va être déplacée le temps des travaux dans la maison « d'Anny » au 6 rue du Commandant André Dodart.

7. Demande de subvention communale de la boulangerie

Le maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier reçu de monsieur Lecomte (boulangerie de Plachy-Buyon) dans lequel il fait part de sa perte de chiffre d'affaire.

Il sollicite une subvention de la part de la commune car cette perte serait liée, d'après lui, aux travaux de pose du réseau d'assainissement collectif qui ont eût lieu cet été dans la rue des clabaudois.

Pour rappel les travaux d'assainissement ont eu lieu de la mi-juillet à la fin août, pendant la période des grandes vacances scolaires.

Sur demande de la mairie, il a transmis l'état des caisses de la boulangerie de février à octobre 2021. L'étude des recettes journalières montrent qu'elles sont en baisse depuis le mois de mars.

Le maire invite l'assemblée à débattre.

Après délibération, il est demandé aux membres du conseil municipal s'ils décident d'octroyer une subvention communale.

Considérant que l'étude des recettes ne démontre pas que la perte de chiffre n'est liée qu'aux travaux étant donné que celle-ci est visible dès le mois de mars, les membres de l'assemblée décident avec 1 voix pour, 9 voix contre et 5 abstentions de ne pas octroyer de subvention à la boulangerie.

8. Exonération fermage parcelle du grand marais

Le maire expose que la parcelle du grand marais (parcelle AA 679) est mise en bail à un éleveur. Du fait de l'abattage des peupliers cette année l'éleveur n'a pas pu y mettre ses bêtes pendant 4 mois (soit 1/3 de l'année).

De plus en septembre il n'y avait plus d'herbe quand il a pu remettre ses vaches.

Son fermage annuel était de 916€ pour l'année 2020 pour cette parcelle.

Il est proposé à l'assemblée d'exonérer l'éleveur de son fermage pour la période pendant laquelle il n'a pas pu laisser ses bêtes sur la parcelle du fait des travaux d'abattage de peupliers.

Après délibération les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'exonérer le fermage d'un tiers de son montant total pour l'année 2021.

9. Reboisement de la parcelle du grand marais

Le maire indique que sont soumises à l'obligation de renouvellement des peuplements toutes les coupes rases d'un hectare ou plus d'un seul tenant, située dans un massif forestier d'une étendue supérieure à quatre hectares, quel que soit le type de peuplement.

Plusieurs devis ont été demandés pour reboiser (en peuplier) la parcelle du grand marais.

Une seule entreprise a répondu et a proposé un devis pour un montant total de 8 032.20€ TTC.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le devis.

200 peupliers vont ainsi être replantés.

10. Bons d'achat pour l'arbre Noël

Le maire donne la parole à Frédéric Chivot.

La commission animation a décidé qu'à partir de cette année les enfants de 0 à 3 ans profiteront aussi des festivités.

Des cadeaux d'une valeur de 15€ leur seront offerts.

Les plus grands profiteront du traditionnel spectacle de Noël.

11. Questions et informations diverses

- Le conseil départemental a émis un avis défavorable au projet éolien sur la commune de Grattepanche.

- Un référé d'expertise a été déposé contre la commune et l'entreprise SADE quant à des dégradations d'un muret de clôture suite aux travaux d'assainissement collectif. Le maire précise que la commune n'est pas le maître d'ouvrage de ces travaux mais qu'il s'agit de la responsabilité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Selle. La commune est tout autant victime que cet administré.

Un contact a été pris avec l'assureur de la commune afin de répondre au référé d'expertise.

- 42 personnes se sont présentées à la collecte de sang du 17 novembre.

- L'enquête publique pour le Plan Local d'Urbanisme intercommunale a eu lieu du 4 octobre 2021 au 3 novembre 2021. Les membres de la commission de l'enquête publique ont répertorié les remarques pour les étudier. Les personnes qui ont émises des remarques ne seront pas informées personnellement de la suite donnée à leurs doléances. Ils les découvriront lors de l'arrêt du document.

- Frédéric Chivot informe que le téléthon aura lieu le week-end des 3, 4 et 5 décembre 2021. Le programme a été distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.
 - Les vœux du maire se tiendront le vendredi 21 janvier 2022, avec une nouvelle formule.
 - Jean-Michel Salon indique que la distribution des colis des aînés se fera le samedi 18 décembre 2021 et le repas des aînés aura lieu le dimanche 6 mars 2022.
 - Jean-Michel Salon demande quand sera remise en état la rue Edouard-Philogène Wallet. Le maire répond qu'il a déjà demandé à l'entreprise d'avancer la date de pose d'enrobé.
 - Il demande aussi quand sera opérationnelle l'antenne relais Orange située au bosquet de Camont. La réponse lui est faite que le branchement est prévu pour la mi-janvier.
 - Il demande également si la commune peut intervenir sur les bordures de route qui sont rognés par les agriculteurs à la sortie de Buyon sur la droite en allant vers hébécourt et dans la montée du bosquet de Camont sur la gauche.
- Anne Hotte ajoute qu'il n'y a pas que les chemins qui sont rognés, les abords de route aussi.
- Jacques Lemoine explique qu'il faudrait reborner ces chemins et solliciter leurs remises en état. La mairie va se renseigner pour savoir à qui cette charge doit incomber.
- Clément Defente informe que l'élagage des arbres de la place du petit-plachy sera réalisé le 1^{er} décembre 2021.
 - Anne Hotte fait part des nombreuses micro coupures au hameau de Buyon. Le maire explique que le gestionnaire du réseau électrique a été diligenté pour résoudre ce problème. Il semblerait que les communes voisines soient aussi impactées. ErDF éprouve des difficultés à fixer ce problème d'ordre général.
 - Jacques Lemoine indique que les plantes seront livrées le 19 novembre, les agents techniques vont pouvoir commencer le travail dans les massifs.

Sans autre question et information, la séance est levée à 21h44.